



ACTUALITÉS

REACH 2018



ECHA : enregistrements 2018

Déjà plus de 10 000 enregistrements soumis pour l'échéance 2018 !

L'ECHA a mis à jour ses statistiques concernant l'enregistrement de mai 2018.

10031 dossiers d'enregistrement ont été soumis pour 4 860 substances.

Les pays ayant le plus de dossiers sont l'Allemagne, La Grande-Bretagne et les Pays-Bas ; l'Italie et la France arrivent en suite. 14% des entreprises sont des PME.

Page de l'ECHA sur [les statistiques](#) - Document sur les [statistiques 2018](#)

France : REACH 2018

« Journées conseil REACH 2018 : bien enregistrer ses substances à un an de l'échéance » - Rappel

Le ministère de la transition énergétique et solidaire organise à l'Arche de la Défense, **les 4 et 5 septembre 2017**, deux journées d'information et de conseils pour vous aider à préparer l'échéance du 31 mai 2018. Les experts de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) seront présents pour répondre à vos questions.

Plus d'information sur notre page [REACH 2018](#).

SVHC

Liste des substances candidates mise à jour

Une nouvelle substance, le PFHxS a été ajoutée pour son caractère très persistant et très bioaccumulable.

Cinq entrées concernant le bisphénol A et 4 phtalates ont été actualisées pour prendre en compte leurs propriétés de perturbateur endocrinien pour l'homme.

La liste candidate contient désormais **174 substances**.

[Actualité de l'ECHA](#) - [Liste candidate](#)

Guides

- Le guide simplifié sur l'enregistrement a été mis à jour en accord avec la mise à jour du guide de novembre 2016. Pour le moment en anglais [ici](#).
- Le guide sur les substances dans les articles a été mis à jour pour clarifier les obligations de communication et de notification pour les entreprises. Pour le moment en anglais [ici](#).
- Plusieurs guides sur l'évaluation de la sécurité chimique ont été mis à jour [ici](#)
- Le guide sur la toxicité répétée (chapitre R.7.5a du guide R.7.a) été mis à jour notamment pour mieux appréhender le choix de la voie d'administration, pour prendre en compte les mises à jour de l'OCDE et la prise en compte des méthodes alternatives.
- Les guides relatifs à l'évaluation PBT (Persistant, Bioaccumulable et Toxique) ont été mis à jour, 4 documents : R.11, R.7b, R.7c et Part C.



France

Guide nano

Un Guide de la DGPR "Les Meilleures techniques à envisager pour la mise en œuvre des substances à l'état nanoparticulaire" est également disponible sur le site du [ministère](#) de la transition écologique et solidaire

CLP

Webinar

Centres antipoison

Le projet d'harmonisation concernant l'article 45 du CLP sur l'urgence sanitaire a été finalisé par la publication de l'annexe VIII du CLP via le règlement n°2017/542 qui entrera en vigueur en 2020. Un webinar sera proposé par l'ECHA le 10 octobre 2017.

Inscription [ici](#)

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Cinq nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au 04 septembre 2017.

- 2-méthyl-1,2-benzothiazol-3(2H)-one ou MBIT (CAS 2527-66-4)
- 2-Butanone oxime (CE 202-496-6)
- Acide glyoxylique (CE 206-058-5)
- Pymétozine (CAS 123312-89-0)
- Tribénuron-méthyle (CE 401-190-1)

Guides

Mises à jour

Les guides sur l'application des critères CLP et le guide sur l'étiquetage ont été mis à jour essentiellement pour prendre en compte les modifications induites par les ATP. Ils sont accessibles [ici](#).

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)